

Ref :  
Délégation générale à l'urbanisme, à l'immobilier et aux travaux  
Direction centrale de l'immobilier  
Service gestion domaniale  
N° 405

## Décision

Objet : Avenant de prolongation à la convention d'occupation temporaire consentie par la Ville de Lyon à l'association GRRRND ZERO pour des locaux situés 60 avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin (69120) – EI 99075

### **Le Maire de la Ville de Lyon,**

Vu, la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;  
Vu, la loi n° 2020-546 du 11 mai 2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire et complétant ses dispositions ;  
Vu, l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et, notamment, son article 1<sup>er</sup> ;  
Vu, le code général des collectivités territoriales (CGCT) et, notamment, son article L 2122-22 ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2018/4192 du 5 novembre 2018 portant délégation d'attributions accordées par le Conseil municipal au Maire - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, la délibération du Conseil municipal n° 2020/5493 du 7 mai 2020 relative aux délégations d'attributions accordées au Maire, pour la période de l'état d'urgence sanitaire, en application des dispositions de l'article 1<sup>er</sup> de l'ordonnance n° 2020-391 du 1<sup>er</sup> avril 2020 précitée - Hors gestion de la dette et de la trésorerie ;  
Vu, l'arrêté n° 2019-30102 du 5 février 2019 par lequel M. le Maire de Lyon donne délégation à Mmes et MM. les Adjointes et à des Conseillers municipaux ;  
Considérant que, sur le fondement de l'article L 2122-22 5° du CGCT, le Maire peut « *décider de la conclusion et de la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans* » ;  
Considérant qu'il y a lieu de proroger par avenant, la convention d'occupation temporaire consentie à l'association GRRRND ZERO arrivant à échéance le 31 juillet 2020 pour une durée de quatre ans, trois mois et un jour; soit jusqu'au 1<sup>er</sup> novembre 2024.

### **Décide**

**Article 1** - Est autorisée la prorogation de la mise à disposition par la conclusion d'un avenant à la convention consentie au profit de l'association GRRRND ZERO pour des locaux situés 60 avenue de Böhlen à Vaulx-en-Velin (69120) – EI 99075 pour une durée de quatre ans, trois mois et un jour, à échéance du 1<sup>er</sup> novembre 2024.

**Article 2** – L'avenant à la convention susvisée établie entre la Ville de Lyon et l'association Grrrnd Zero est adopté et sa signature est autorisée.

**Article 3** - M. le directeur général des services de la Ville de Lyon est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera rendue exécutoire après publication et transmission au représentant de l'Etat dans le département.  
Tout recours contre la présente décision doit être formulé auprès du Tribunal administratif de Lyon dans les deux mois à partir de sa publication.

Fait à Lyon, le 16 juin 2020

Pour le Maire de Lyon,  
L'Adjointe déléguée à la conservation  
du patrimoine immobilier

Signé

Nicole GAY